

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M.PUGINIER Sébastien – M.PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. GERVAIS Bernard – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien.

ABSENTS : M. ROBERT Georges (excusé).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE .

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) en date du 07 Août 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 15 Octobre 2015, un projet de schéma départemental qui prévoit, en ce qui concerne Carcassonne Agglo, l'intégration de neuf communes supplémentaires (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze) regroupées actuellement au sein de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric.

Cette proposition respecte le cadre réglementaire initial de la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 dite de réformes des collectivités territoriales et les nouveaux critères établis à travers les dispositions de la loi Notre :

Le critère de population n'est qu'une des orientations des dispositions légales, qui poursuit un objectif de rationalisation plus global ; ainsi, les intercommunalités qui correspondent au critère de population se trouveront dans l'obligation d'évoluer dans leurs composantes et leurs compétences.

Les conseils municipaux des communes membres de Carcassonne Agglo doivent exprimer un avis dans les deux mois suivant les propositions préfectorales (soit avant le 15 Décembre 2015).

Ainsi, étant donné que les propositions émises par Monsieur le Préfet sont cohérentes avec l'ensemble des schémas programmatiques de la responsabilité de Carcassonne Agglo (SCOT, PLH, Schéma de déplacement, ...) ;

Etant donné que Carcassonne Agglo engage les réflexions concertées avec l'ensemble des communes membres pour la définition d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et d'un pacte financier et fiscal ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- Approuve les propositions préfectorales dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour l'intégration, au 01 Janvier 2017, des neuf communes sus nommées dans le respect des avis exprimés par leurs conseils municipaux respectifs ;
- Souhaite, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, le respect des avis des conseils municipaux des communes de la communauté du piémont d'Alaric si ces dernières souhaitent intégrer la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo suite au renouvellement des conseillers municipaux en 2020.

- SCHÉMA DE MUTUALISATION – APPROBATION DES AXES DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'ORGANISATION POLITIQUE ET TECHNIQUE.

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale du territoire engagée à travers le projet de territoire MON 2020.

Dans un esprit de solidarité du territoire et de réforme des collectivités territoriales, l'adoption et la réalisation du schéma de mutualisation doit permettre à l'ensemble des élus et des agents communaux et intercommunaux d'engager un processus visant à renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en décloisonnant les services et d'allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires sur la base de diagnostics partagés et dans le respect de chaque commune.

Au-delà du simple respect de l'obligation légale, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et les communes membres ont engagé une large concertation pour la finalisation d'un schéma de mutualisation qui doit être appréhendé sous plusieurs angles :

- Il doit permettre le partage et le développement des compétences ;
- Il doit favoriser l'instauration d'une dynamique positive au sein des services communaux et intercommunaux ;
- Il doit assurer une plus grande cohérence dans l'organisation et la conduite d'actions politiques au sein de l'ensemble territorial ;
- Il doit, enfin, favoriser une plus grande efficacité économique.

Etabli avec la participation des communes, le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo et de ses communes membres s'appuiera sur des principes fondamentaux :

1. Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;
2. Chaque année, seront débattus au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération des éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir.

L'ensemble de ces éléments seront ensuite communiqués pour information aux communes.

3. La méthodologie suivante sera appliquée à chaque projet proposé dans le cadre du schéma :
 - . Diagnostic (Enjeux, Etude de faisabilité technique et financière),
 - . Présentation et validation en comité de pilotage,
 - . Présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du débat d'orientations budgétaires,Chaque projet sera soumis à validation des conseils municipaux pour une adhésion éventuelle.

Suite à la concertation de l'ensemble des acteurs locaux, quatre axes ont été définis pour la mise en œuvre de ce schéma :

1/ La mutualisation des services par la création de services communs

2/ La mutualisation des savoir-faire

3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé

4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire

Afin d'assurer la finalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de mutualisation du territoire de Carcassonne Agglo, il vous est proposé l'articulation suivante :

- ✓ Un comité de pilotage accompagné par une conférence des 73 maires de l'agglomération, réuni annuellement et antérieurement à la présentation en Conseil communautaire permettant de définir les orientations annuelles du schéma et d'apporter les correctifs nécessaires.

- ✓ Un comité technique (tous les deux mois) composé du DGS et tout autre membre de la direction générale de Carcassonne Agglo en fonction des thématiques traitées ainsi que de secrétaires de mairie du territoire.

Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir l'avis technique des secrétaires de mairie.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant,

- D'approuver les principes de travail entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- D'approuver les axes de développement du schéma à intervenir,
- D'approuver l'organisation politique et technique telle que présentée.

- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil :

1. De fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S).

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la ; population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Il rappelle également que la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable à la définition du Plan Communal de Sauvegarde des risques majeurs est d'intérêt communautaire et qu'à ce titre, c'est la Communauté d'Agglomération qui a mandaté le bureau d'études BRL Ingénierie/Predict Services pour réaliser ce document sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Caux et Sauzens étant maintenant terminé, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Caux et Sauzens.
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

Questions diverses :

Cérémonies des Vœux :

Monsieur le Maire propose les dates du lundi 18 décembre 2015 à 18 h 30 pour la présentation des Vœux au personnel communal et du vendredi 22 janvier 2016 à 18 h 30 pour les Vœux à la population. Le Conseil approuve ces 2 dates à l'unanimité.

Location du local de la rue du Four :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de location d'un petit local lui a été formulée par deux infirmières libérales pour exercer leur profession. Il rappelle que le local situé rue du Four n'est plus loué depuis quelques années et qu'il serait approprié à ce type de service de proximité. Après visite des lieux par les intéressées, il semblerait que le local convienne. Un prix de location de 150 euros pourrait convenir car le local serait très peu utilisé mais nécessaire pour l'exercice de la profession. Le Conseil est tout à fait d'accord.

M. le Maire n'ayant pas de date précise pour la location effective, le dossier sera abordé lors de la prochaine réunion pour valider le cahier des charges, fixer le prix définitif et la date de début du bail professionnel. Le Conseil approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 20 h00..